

Envoyé en préfecture le 16/05/2023 Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID: 056-225600014-20230502-PCRS23_08-AR

DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMERIQUES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PCRS 23-08

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Morbihan du 28 février 2023 relatif à la composition des commissions administratives paritaires en ce qui concerne les représentants du personnel,

Vu les résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

ARRETE

Article 1er - L'arrêté du 28 février 2023 susvisé est abrogé.

<u>Article 2</u> - La composition des commissions administratives paritaires du Département du Morbihan est fixée de la manière suivante pour ce qui concerne les représentants du personnel :

CATÉGORIE A

Représentants titulaires Frédéric BOUILLON (FO)

Michelle RUZ-LE BADÉZET (FO)

Laure GAUDEFROY (FO)

Myriam CLOAREC-LENOIR (CFDT)

Florence FAORO (CFDT)
Cyril CORBIN (CGT)

Représentants suppléants Philippe GAUCHER' (FO)

Arnaud CHOUTET (FO) Sébastien LECCA (FO) Aurélia JUIN (CFDT)

Catherine SIMONOFF (CFDT) Elizabeth BINARD (CGT)

CATÉGORIE B

Représentants titulaires Didier GOURLAY (FO)

Florence LE BOHEC (FO) Jean-Luc BEGOT (FO) Valérie BAUBAN (CFDT) Régine CORBEL (CGT)

Représentants suppléants Karine LE FORMAL (FO)

Christine PERRAIS (FO)
Brigitte DOLLE (FO)

Jean-Philippe VASLIN (CFDT)

Anne-Françoise CATEL-ROGER (CGT)

CATÉGORIE C

Envoyé en préfecture le 16/05/2023 Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

Jacques LE CORRE (19:056-225600014-20230502-PCRS23_08-AR

Représentants titulaires

Morgane JOLOIS (CGT)
Daniel MAUGAN (CGT)
Fabienne ALLANOT (CGT)
Michelle CAROT (FO)
Paul LOTTI (FO)
Sandrine LE PORT (FO)

Serge ROBERT (CFDT)

Représentants suppléants

Yoann LE BRIS (CGT)
Julien MORIO (CGT)
Thierry THIBOULT (CGT)
Benoît BRAUD (CGT)
Eric LARUE (FO)

Gwendoline DOUCET (FO) Nelly LE PLAIN (FO) Christie FLEGEO (CFDT)

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes pendant un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département.

Article 4 - M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

0 2 MAI 2023

Vannes, le

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le président du conseil départemental et par délégation Le directeur général des services

Antoine LAFARGUE